

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville



**MUNICIPALITÉ DE ST-GEORGES DE
CLARENCEVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de St-Georges de Clarenceville et, tenue à la salle municipale, de l'hôtel de ville, ce 9^e jour du mois de juillet 2019, à 20h00 sous la présidence du maire, Madame Renée Rouleau.

Sont présents:

Siège no 1. M. Gérald Grenon	Siège no 2. M. Serge Beaudoin
Siège no 3. Mme Karine Beaudin (absente)	Siège no 4. M. Chad Whittaker
Siège no 5. Mme Lyne Côté	Siège no 6. M. David Adams

Est également présente Mme Marie-Eve Brin à titre de greffière et directrice générale

2019-07-198

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame Renée Rouleau, mairesse, ouvre la séance à 20 :02 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents ainsi qu'à l'auditoire. Il est donc **proposé** par **Mme Lyne Côté** et appuyé par **M. Serge Beaudoin** de procéder à l'ouverture de la séance dûment convoquée.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse constate que le quorum est atteint.

2019-07-199

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2019

Il est donc proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Serge Beaudoin** que
L'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoption unanime

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance;

4. Adoption du procès-verbal du 11 juin 2019;
5. Dépôt de document ou de correspondance;

ADMINISTRATION -----

6. Modification de la programmation de la TECQ 2014-2018 ;
7. Excédent de revenu et revenu reporté pour l'exercice financier 2018;
8. PAERRL, entretien du réseau local;
9. Embauche de la directrice-générale adjointe;

TRAVAUX PUBLICS -----

10. Achat d'abat-poussière, soumission de Bourget;

URBANISME -----

11. Fermeture de **trois** descentes de bateau pour les non-résidents;

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----

12. Demande à IHR télécom pour dédommagement aux citoyens non desservis sur le territoire;

SECURITÉ – INCENDIE -----

13. Entente de services avec la Croix-Rouge

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

14. Paiement de facture de FNX innov;
15. Renouvellement à la chambre de commerce de l'industrie du Haut-Richelieu;
16. Les comptes à payer;

AUTRE POINTS - _____

- 17. Vente pour taxes municipales impayées;**
 - 18. Paiement de facture de GBI services d'ingénierie;**
 - 19. Paiement de la facture Inotrac;**
 - 20. Paiement de la facture de Ultima assurance et gestion de risques;**
 21. Rapport des conseillers;
 22. VARIA
 23. Période de questions des citoyens à la présidente du conseil;
 24. Levée de la séance
-

2019-07-200

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JUIN 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin et qu'ils se disent satisfaits du contenu;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'apporter quelques précisions à la résolution 2019-06-185 à l'effet de procéder à l'adjudication du contrat des travaux dans les Chemins Middle et Wolferidge;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 juin 2019 tel que soumis avec la correction à l'effet de préciser que le devis présenté fait office de contrat entre les parties à la résolution 2019-06-185.

ADOPTÉE

5. DÉPÔT DE DOCUMENT OU DE CORRESPONDANCE;

La correspondance est soumise aux membres du conseil.

(Lettre de la MMQ sur le schéma de couverture de risques incendie, nouvelle programmation de la TEQC 2019-2023, Décret ministériel sur la zone inondable & commentaire de la MRC)

ADMINISTRATION -----

2019-07-201

6. MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ATTENDU QUE la résolution 2018-11-218 adoptée au conseil du 6 novembre 2018 prévoit une modification de programmation et qu'il y a lieu de modifier cette programmation afin d'intégrer des dépenses admissibles et jugées prioritaires;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

Il est résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes

sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

-la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux prévus au Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

2019-07-202

7. EXCÉDENT DE REVENU ET REVENU REPORTÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes ;

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté ;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés.

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU QU'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ou relativement aux revenus et dépenses d'hygiène du milieu (aqueduc, égout, cours d'eau et ordures), serait réalisé au cours des exercices 2018, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

ADOPTÉE

2019-07-203

8. PAERRL, ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé, pour l'année civile 2018 une compensation de 96 857 \$ pour l'entretien du réseau routier local conformément au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant vise l'entretien courant et préventif des routes locale 1 et 2 et des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les annexes A et B du programme sont remplacés et que l'information concernant l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts doit se retrouver au rapport financier.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU QUE

QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville informe le Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventifs des routes locales 1 et 2 et des éléments de ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau local.

ADOPTÉE

2019-07-204

9. EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une ouverture de poste et un appel de candidatures pour combler le poste de directeur-général adjoint conformément à la résolution 2019-04-110 et qu'au terme de la publication, le 17 mai 2019, le comité de sélection a procédé aux sélections et aux rencontres avec les candidats retenus;

CONSIDÉRANT qu'au terme du processus de sélection et d'évaluation, Mme Marijke Wynants répond aux exigences du poste et que cette dernière accepte les conditions offertes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU de nommer Mme Marijke Wynants au poste de directrice-générale adjointe pour la Municipalité selon le traitement et les conditions de travail établis dans un contrat

de travail, d'une durée indéterminée, sous la condition que les vérifications d'usage sur la candidate soient réalisées. Le poste est soumis à une période de probation de 6 mois.

Il est également résolu de nommer Mme Renée Rouleau, mairesse et Mme Marie-Eve Brin, directrice-générale, signataires du contrat de travail.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS -----

2019-07-205

10. ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE, SOUMISSION DE BOURGET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçu de l'entreprise Bourget une soumission datée du 13 juin 2019 à l'effet de procéder à l'achat de 38 000 litres d'abat-poussières pour les chemins non - asphaltés du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la soumission tient compte de la livraison, de l'épandage et de la fourniture de l'abat-poussière pour la somme de 12 502 \$ sans les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et
APPUYÉ PAR M. David Adams**

ET RÉSOLU d'autoriser d'approuver la dépense relative à l'achat, la livraison et l'épandage de l'abat poussière conformément à la soumission de *Les Entreprises Bourget* du 13 juin 2019 au montant de 12 502 \$ sans les taxes applicables.

ADOPTÉE

URBANISME -----

2019-07-206

11. FERMETURE DE TROIS DESCENTES DE BATEAU POUR LES NON-RÉSIDENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des plaintes relatives au manque de respect quant aux règles de civisme, de sécurité routière, de nuisances et de trouble de l'ordre public, la Municipalité a décidé de resserrer l'accessibilité aux descentes de bateaux de la 1ere Rue, de la 5^e Rue et de la rue Holzgang;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au plan d'eau est un privilège encadré par des règles de respect pour le voisinage, la sécurité et l'environnement et que ce privilège est retiré dorénavant pour les non-résidents aux descentes de bateau situées sur la 1ere Rue, la 5^e Rue et la rue Holzgang;

CONSIDÉRANT QUE l'accès des citoyens résidents ou des propriétaires des immeubles possédant un droit d'accès officiel au descentes désignées dans la présente résolution sera également encadré et soumis à un processus d'accessibilité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et

APPUYÉ PAR M. David Adams

ET RÉSOLU de désigner que les descentes de bateaux de la 1ere Rue, 5^e Rue et de la rue Holzgang soient accessibles pour les citoyens résidents et ceux possédant un droit d'accès officiel, notamment sur les descentes situées sur la rue Holzgang et le 5^e Rue, seront soumises à une procédure d'accessibilité et dont les utilisateurs doivent présenter une preuve de résidence, ou un acte notarié ou tout document officiel démontrant le droit de passage, au bureau municipal, sur les heures d'ouverture, pour obtenir une clé en échange d'un dépôt de sécurité de 25 \$.

Il est également **résolu** d'accorder une période de transition d'un mois pour l'acquisition des clés et la publication aux citoyens de cette procédure.

ADOPTÉE

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----

2019-07-207

**12. DEMANDE À IHR TÉLÉCOM POUR DÉDOMMAGEMENT AUX
CITOYENS NON DESSERVIS SUR LE TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme IHR télécom s'est engagée à offrir la fibre optique sur tout le territoire de la Municipalité d'ici mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a appuyé les démarches d'expansion d'IHR télécom en lui débitant un cautionnement pour ses activités de déploiement de la fibre optique à l'extérieur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'AU terme du déploiement de la fibre optique, certains secteurs ne seront peut-être pas desservis, ce qui crée des attentes et des frustrations de la part des citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être proactive dans ce dossier et qu'elle comprend qu'actuellement le service internet peut être coûteux pour les résidents non desservis;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

IL EST RÉSOLU:

QU'UNE demande d'aide financière soit présentée à IHR télécom pour les résidents non-desservis par la fibre optique à partir du 1^{er} avril 2020, laquelle aide serait la différence de coûts entre le coût actuellement payé par le résident pour le service d'internet haute-vitesse et le tarif proposé par IHR télécom pour le même service;

ADOPTÉE

SECURITÉ – INCENDIE -----

2019-07-208

13. ENTENTE DE SERVICES AVEC LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge a soumis à la Municipalité une entente de services aux sinistrés couvrant la période de trois (3) ans, à partir de la date de signature pour une participation financière de 0.17 \$ par personne, ce qui représente un montant de 197.54 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit à établir les paramètres de collaboration entre la Municipalité et la Croix-Rouge en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées à la suite d'un sinistres majeurs ou mineurs;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU d'accepter les termes de l'entente de services aux sinistrés, pour une période de trois(3) ans avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, de procéder au paiement de 197.54 \$ sans les taxes applicables et de nommer Mme Renée Rouleau, mairesse et Mme Marie-Eve Brin, directrice-générale, signataires de cette entente d'un an.

ADOPTÉE

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

2019-07-209

14. PAIEMENT DE FACTURE FNX INNOV

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture 370884 relativement au projet F19 00845 concernant l'étude et la préparation des devis pour les travaux sur les Chemins Middle et Wolferidge, au montant de 6 950 \$ sans les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU QUE de procéder au paiement de la facture 370884 datée du 10 juin au montant de 7 990.76 \$ avec les taxes.

ADOPTÉE

2019-07-210

15. RENOUVELLEMENT À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DU HAUT-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un avis de renouvellement de la chambre de commerce de l'industrie du Haut-Richelieu au montant de 145.00 \$ sans les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion peut favoriser le développement de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. David Adams

ET RÉSOLU QUE de procéder au renouvellement annuel de l'adhésion à la chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu au montant de 166.71 \$ avec les taxes applicables.

Page 8 sur 11

ADOPTÉE

2019-07-211

16. LES COMPTES À PAYER

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérald Grenon** et résolu que les comptes à payer au 9 juillet 2019 et au montant de 113 733.05 \$ soient approuvés pour paiement.

ADOTPÉE

AUTRE POINTS - _____

2019-07-212

17. VENTE POUR TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles pour taxes impayées ;

CONSIDÉRANT QUE ledit dépôt de la liste est effectué en conformité avec l'article 1022 du Code municipal du Québec.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker**

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville accepte la liste déposée en date du 5 juillet 2019 ;

QUE ledit conseil mandate la directrice générale à acheminer tous les dossiers impliqués au bureau de la MRC du Haut-Richelieu en prévision de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes le 17 octobre 2019 pour tous les arrérages d'un an et plus ;

QUE Mme Marie-Eve Brin, directrice générale, soit également mandatée à enchérir, pour et au nom de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes le 17 octobre 2019 en conformité avec l'article 1038 du Code Municipal du Québec ;

QUE seule la MRC soit autorisée à obtenir les paiements totaux dus à compter de la transmission de notre liste à leurs bureaux et qu'aucune entente ne peut être négociée avec le bureau municipal ;

QUE la directrice-générale soit autorisée à retenir les services d'un arpenteur géomètre pour les descriptions techniques manquantes.

ADOPTÉE

2019-07-213

18. PAIEMENT DE FACTURE DE GBI SERVICES D'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture 00008911 de GBI Services d'ingénierie relativement au projet d'eau et d'égout au Village, au montant de 15 387.50 \$ sans les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin**

ET RÉSOLU QUE de procéder au paiement de la facture 00008911 de GBI services d'ingénierie datée du 12 juin au montant de 17 691.79 avec les taxes conditionnellement à l'approbation de Mme Catherine Tétreault ingénieur et de Mme Marie-Eve Brin, directrice-générale.

ADOPTÉE

2019-07-214

19. PAIEMENT DE LA FACTURE INOTRAC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture FCA006272 des Équipements Inotrac Inc relativement à la réparation du tracteur New Holland, au montant de 4 596.07 \$ sans les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et
APPUYÉ PAR M. David Adams**

ET RÉSOLU QUE de procéder au paiement de la facture FCA 0006272 datée du 10 avril 2019 au montant de 5 284.33 \$ avec les taxes conditionnellement à la vérification de certains items facturés et de procéder à cette vérification par un tiers, le cas échéant.

ADOPTÉE

2019-07-215

20. PAIEMENT DE LA FACTURE DE ULTIMA ASSURANCE ET GESTION DE RISQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture 10105 de Ultima assurance et gestion de risques, au montant de 1 139 \$ sans les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et
APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker**

ET RÉSOLU QUE de procéder au paiement de la facture 10105 datée du 29 novembre 2018 au montant de 1 139.00 \$ avec les taxes.

ADOPTÉE

20. RAPPORT DES CONSEILLERS

Un tour de table est réalisé afin de couvrir les activités des membres du conseil durant le mois. Certains sujets sont abordés, tels que :

- La prochaine séance d'information sur le projet du village;
- La rencontre de la Régie Intermunicipale de l'eau potable;
- L'intégration de la bibliothèque comme point de ravitaillement lors de l'évènement CLACC.

VARIA

**21. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS À LA PRÉSIDENTE DU
CONSEIL**

2019-07-216

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et
APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU QUE de terminer la séance ordinaire du conseil à 21 :29

Mme Renée Rouleau

Maire de la Municipalité de Saint-Georges-
de-Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin

Directrice-général et greffière de la
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

« Je, Mme Renée Rouleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 9 juillet 2019